



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE D'INSTALLATION

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026 – 18 H 30

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

02) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2026

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

03) Election du Maire

Le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

04) Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y aura lieu de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, à savoir qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

05) Election des Adjoints

Il sera procédé à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

06) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2123-20 sera amené à délibérer sur le montant des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

07) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Il sera proposé au Conseil Municipal de faire application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

08) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n° 04 du 11 avril 2026

L'Assemblée Délibérante sera amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 11 avril 2026.

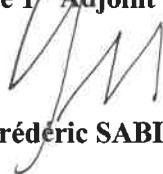
09) Instauration d'une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe deux taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces deux taxes fusionneront en 2027 sous l'appellation "taxe sur la vacance des locaux d'habitation" pour plus de simplicité et pour laisser plus de marge de manœuvre aux communes dans la fixation des taux. La taxe sera due par le propriétaire ou l'usufruitier d'un logement qui est vacant depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il sera demandé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire en application de l'article 1406 bis du code général des impôts.

10) Adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

La Ville de Saint-Omer accorde une importance particulière au développement du sport et au mouvement sportif. L'ANDES (Association Nationale Des Elus En Charge Du Sport) est une association regroupant les Elus en charge des sports. L'adhésion sur l'année civile 2026, représente un coût de 256 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association ANDES en 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette adhésion.

**Le Maire suppléant,
Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Saint-Omer,**



Frédéric SABLON